

ANNEXE 2 DU REGLEMENT FINANCIER

1) ASSIETTES FRANCHISEES (EX INDEMNITES EXONEREES)

- ◆ Concerne les sportifs, accompagnateurs et toutes personnes indispensables dans l'organisation des compétitions (buvette, guichetier, laveur maillot, arbitre, speaker ...).
- ◆ Exonération dans la limite de 5 compétitions par mois.
- ◆ **Montant maximum 126 €uros par compétition en 2017, 124 €uros en 2016.**
- ◆ Produire tout justificatif attestant la participation (feuille de match, calendrier, convocation, état des résultats, attestation de présence ou de participation à la compétition).

MODALITES

- ◆ Remplir une demande écrite (formulaire) avec signature de l'intéressé et du responsable de section.
- ◆ Production de justificatifs
- ◆ Paiement par chèque exclusivement

NOTA BENE :

Aucune Assiette Franchisée (ex indemnité exonérée) ne peut être versée aux éducateurs sportifs, professeurs, moniteurs, qu'ils soient salariés ou pas.

Aucune Assiette Franchisée (ex indemnité exonérée) ne peut être versée pour :

- ◆ L'encadrement des stages
- ◆ L'encadrement des séances d'entraînement
- ◆ Les accompagnements hors compétitions
- ◆ Lors des fêtes sportives

2) INDEMNITES KILOMETRIQUES et REMBOURSEMENT DES FRAIS APPLICABLES AUX BENEVOLES OU SALARIES

Indemnités Kilométriques

Les déplacements d'une distance aller-retour de plus de 600 km ne peuvent pas faire l'objet d'indemnisation. Ces déplacements doivent s'effectuer au moyen de location de véhicule ou bien de transports en communs.

Pour les déplacements d'une distance jusqu'à 600 km les modalités suivantes s'appliquent :

- Les kilomètres parcourus doivent être précisément détaillés (jour, destination, objet du déplacement, kilomètres parcourus).
- L'indemnisation est déterminée sur la base de **0,35 €uros maximum** par kilomètre parcouru.

Le bénéficiaire doit présenter une Carte Grise à son nom.

Validité des pièces justificatives :

- ◆ Les frais et charges ne peuvent être pris en compte que lorsqu'ils sont nécessités par l'exercice de l'activité, ce qui signifie l'exclusion des dépenses résultant d'opérations étrangères à l'exercice normal de l'activité ainsi que celles à caractère personnel.
- ◆ Ils doivent être pris pour leur montant réel (seule exception : l'évaluation forfaitaire des indemnités kilométriques : voir ci-dessous).
- ◆ Ils doivent être appuyés, sauf exception valable (faible montant), de justificatifs suffisants (originaux à l'en-tête de l'association, autorisés ou validés par une personne mandatée ou responsable et archivés chronologiquement), mentionnant le cas échéant les bénéficiaires.
 - ◆ Remboursement de déplacements effectués avec l'accord du Club (compte rendu du bureau de la section) pour le compte du Club.
 - ◆ Déplacements dans les compétitions (4 personnes par voiture).
 - ◆ Déplacements dans les réunions.
 - ◆ Déplacements pour les entraîneurs.

EXCLUSION

- ◆ Remboursement des notes de carburant (sauf quand location de véhicule).

Barème maximal par personne pour remboursement (**avec justificatifs**)

- Hôtel : **60 €** avec petit déjeuner
- Repas : **20 €**

LIQUIDITES : Toute indemnité exonérée ou remboursement de frais de déplacement sera effectué par chèque bancaire et en aucun cas en espèces.

3) REGIME DES ASSIETTES FORFAITAIRES

- ◆ Concerne les animateurs et entraîneurs diplômés (brevet d'état, certains diplômes fédéraux, professeurs d'EPS, moniteur sportif).
- ◆ **Montant maximum (pour bénéficiaire de ce régime) 1 122 € par mois pour 2017.**
- ◆ Pour les sportifs, ce régime des Assiettes Forfaitaires peut se cumuler avec des Assiettes Franchisées (ex indemnités exonérées) justifiées.
- ◆ Pour les administratifs, les personnes du Corps Médical, ou Para-Médical, l'application du régime général est la règle.

4) AUTRES SITUATIONS

- ◆ En cas d'honoraires (professions libérales...) le justificatif doit mentionner les mentions légales dont le numéro de Siret.

5) OBLIGATIONS COMPTABLES

1. Conformément à l'article 10 du règlement financier, toute dépense non prévue au budget de la section, d'un montant supérieur à 600 € TTC doit être préalablement autorisée par le Bureau du SDUS.
2. Tout prêt d'argent (à qui que ce soit : dirigeant, adhérent, sportif, éducateur) est illégal, donc strictement interdit.
3. Le solde de caisse, pour des raisons de précautions, ne peut excéder 1.000 euros. Arrivé à cette limite une remise en banque des espèces s'impose.

6) PRISE EN CHARGE PAR L'ASSOCIATION DES FRAIS DE COMPETITIONS NATIONALES DES SECTIONS

- Barèmes de remboursement : Championnats - Coupes - Sélections :
 - Repas : 7 €
 - Chambre : 9 €
 - Petit déjeuner : 3,10 €
 - Repas Froid : 5 €
 - Transport : à voir après réception des prévisions de déplacement.
- Seules sont remboursées les épreuves suivantes :
 - Championnats Nationaux (individuels et équipes)
 - Coupes de France
 - Sélections Nationales

Les remboursements seront effectués exclusivement et impérativement après réception des justificatifs (factures obligatoires).

Les justificatifs manquant entraîneront le non remboursement des factures correspondantes.

- Barèmes Transport :

- Voiture **personnelle** : tarif de remboursement des frais réels au Km, avec une limite maximale de 0,35 € /km **et dans la limite de 600 km aller-retour**
- Tarif S.N.C.F. 2^{ème} Classe (ou avion si plus avantageux que SNCF)
-

Le nombre de dirigeants entrant dans les modalités de remboursement sont les suivantes :

- de 01 à 10 sportifs qualifiés : 1 dirigeant
- de 11 à 20 sportifs qualifiés : 2 dirigeants
- de 21 à 30 sportifs qualifiés : 3 dirigeants
- de 31 et au dessus : 4 dirigeants

Les sections ayant des équipes ou des individuels qualifiés en championnats, coupes ou sélection internationale, devront adresser au bureau du club la photocopie concernant ces qualifications ainsi que les modalités financières (coût, remboursement fédéral). Ces justificatifs devront émaner de la fédération concernée.

Compétitions se déroulant le samedi après-midi :

1. de 200 à 400 km : 1 repas (samedi midi)
1 repas froid (samedi soir)
- 1 bis. + de 400 km : 1 Chambre
1 Petit déjeuner (samedi matin)
1 repas (samedi midi)
1 repas froid (samedi soir)
2. de 100 à 200 km : 1 repas (samedi midi)

Compétitions se déroulant le samedi soir :

3. Plus de 200 km : 2 repas (samedi midi – samedi soir)
4. Moins de 200 km + de 50 Km : 1 repas (samedi soir)

Compétitions se déroulant le dimanche matin :

5. Plus de 100 km : 1 Chambre
1 Petit Déjeuner (dimanche matin)
1 Repas (dimanche soir)
6. Moins de 100 km + de 50 km : 1 Repas (dimanche midi)

Compétitions se déroulant le dimanche après-midi :

7. idem au samedi après-midi

Compétitions se déroulant le dimanche toute la journée :

8. Plus de 100 km : 1 Chambre
1 Petit Déjeuner (dimanche matin)
2 Repas (dimanche midi - dimanche soir)
1 Repas froid (dimanche soir)
9. Moins de 100 km + de 50 km : 1 repas (dimanche midi)

Compétitions se déroulant le samedi après-midi plus dimanche toute la journée :

10. Plus de 200 km : 1 Chambre
1 Petit Déjeuner (dimanche matin)
3 Repas (samedi midi - samedi soir et dimanche midi)
1 Repas froid (dimanche soir)
11. Moins de 200 km + de 50 km : 1 Chambre
1 Petit Déjeuner (dimanche matin)
3 Repas (samedi midi - samedi soir et dimanche midi)
1 Repas froid (dimanche soir)
12. Les compétitions se déroulant sur la journée ouvrent droit au remboursement d'un repas indépendant du kilométrage.
13. Chaque cas particulier sera étudié par le Secteur Financier du Club.